

# AVIS DE L'OCRCVM

## **Avis relatif à la mise en application Décision**

*Destinataires à l'interne :*  
Affaires juridiques et conformité

*Personnes-ressources :*

Warren Funt  
Vice-président pour l'Ouest du Canada  
604 331-4750  
wfunt@iiroc.ca

Jeff Kehoe  
Vice-président intérimaire à la mise en  
application  
416 943-6996  
jkehoe@iiroc.ca

**10-0177**  
**Le 17 juin 2010**

## **AFFAIRE Karen Marie Young – Règlement**

### **SOMMAIRE**

Le 2 juin 2010, une formation d'instruction de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) a accepté une entente de règlement conclue entre le personnel de l'OCRCVM et Karen Marie Young (M<sup>me</sup> Young).

M<sup>me</sup> Young a reconnu que, entre juin 2004 et juin 2006, alors qu'elle était employée comme représentante inscrite (RI) chez Golden Capital Securities Ltd. (Golden), une société membre, elle a agi en contravention de l'alinéa 1(a) de la Règle 1300 des courtiers membres en ne prenant pas des mesures suffisantes pour apprendre les faits essentiels relatifs à son client.

Aux termes de l'entente de règlement, M<sup>me</sup> Young a convenu des sanctions suivantes :

- a) une interdiction d'autorisation d'inscription à quelque titre que ce soit auprès d'un courtier membre de l'OCRCVM pour une période de quatre mois, cette période ne pouvant coïncider avec quelque autre période d'interdiction;
- b) une amende de 15 000 \$.



M<sup>me</sup> Young a aussi convenu de payer une somme de 2 500 \$ au titre des frais engagés dans cette affaire.

L'OCRCVM a formellement ouvert l'enquête sur la conduite de M<sup>me</sup> Young le 11 septembre 2006. Les contraventions alléguées ont été commises lorsque M<sup>me</sup> Young était représentante inscrite au bureau de Golden situé au 1177, rue West Hastings à Vancouver. M<sup>me</sup> Young n'est plus inscrite à quelque titre que ce soit auprès d'un courtier membre de l'OCRCVM.

La formation d'instruction a rendu sa décision le 2 juin 2010. On peut consulter l'entente de règlement à <http://docs.iroc.ca/DisplayDocument.aspx?DocumentID=3684663AA4524F6296B9F6A270096657&Language=fr>.

La formation d'instruction a rendu ses motifs Le 6 août 2010. On peut consulter la décision et les motifs de la formation d'instruction à

<http://docs.iroc.ca/DisplayDocument.aspx?DocumentID=071A5FD870874597A59E0FA492ED0E06&Language=fr>